



SMAMBVO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLÉE DE L'OGNON

SEANCE DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier à 18h30, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 17/01/2022

Date d'affichage : 17/01/2022

Présents Titulaires : Philippe GIRAUD-Jean-Jacques NOEL-Claudine FILIATRE-Lydiane JOSSERAND-Agnès SCALABRINO-Christian PAGNIER-Michel GANET-Stéphane ECARNOT-Jean-Jacques BESSON-Emmanuel DE BORTOLI-Emmanuel TRIMAILLE-Guillaume BLONDEL-Patrick OUDOT-Antony NAPPEZ-Gilles PINASSAUD-Patrick HUMBERT-Gilles PERRET-Frédéric HENNING-Jean-Pierre COURIOL-Jean-François CERCLEY-

Présents Suppléants : Gérard GARNIER-Françoise BERCOT-

Absents excusés : Didier MAGNIN-Dominique MESNIER-Hugues ANTOINE-Florence MOUSSARD-Aurélien CHANCENOTTE-Alain GOMOT-Ghislaine VUILLIER-Emmanuel SPADETTO-Joseph CUENOT-Philippe JANUEL-Gilles SAULNIER-Fabienne CARRIQUI-Benoit CHAGUE-Olivier LEGAN-

Procurations : Dominique MESNIER (donne pouvoir à Agnès SCALABRINO)-Hugues ANTOINE (donne pouvoir à Jean-Jacques NOEL)-Aurélien CHANCENOTTE (donne pouvoir à Stéphane ECARNOT)-

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présente : 22

Nombre de voix représentées : 25

ORDRE DU JOUR

- ↳ Désignation secrétaire de séance.
- ↳ Compte-rendu des actions 2021.
- ↳ Point exécution budgétaire 2021.
- ↳ Prise en charge dépenses investissements pour budget 2022.
- ↳ Convention regroupement achat granulés bois.
- ↳ Validation du plan de gestion ENS Geneuille 2019 2029.
- ↳ Validation du plan de gestion ENS Pagny 2019 2023.
- ↳ Annulation délibération de la « Ficelle Bleue »
- ↳ Création poste ingénieur (SMAMBVO/SIBHVO).
- ↳ Questions diverses.

Objet de la délibération : Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical

Rapporteur, M. Gilles PINASSAUD, Président

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. Gilles PINASSAUD :

- ouvre la séance du Comité Syndical,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Le Comité Syndical :

- nomme M. Philippe GIRAUD comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 novembre 2021.

Les comptes rendus et les procès-verbaux des séances de Comité Syndical peuvent être consultés au SMAMBVO, et également transmis sous forme papier, sur demande, aux membres du Comité Syndical.

Rapport adopté :

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Compte-rendu des actions 2021 :

S'appuyant sur la carte de vœux 2021/2022 du SMAMBVO, le Président passe en revue et fait un point d'avancement des actions et/ou travaux engagés en 2021.

En ce qui concerne plus précisément les actions du suivi de la qualité de l'eau et les analyses physico-chimiques, trois campagnes ont été réalisées en 2021 sur tous les tronçons de rivières sélectionnés : du 26 au 30 juillet, du 4 au 8 octobre et du 13 au 17 décembre. Les prélèvements ont été tous analysés par le laboratoire Eurofins.

Les protocoles IBG ont été réalisés par l'équipe du SMAMBVO du 6 septembre au 20 octobre sur le terrain, sur tous les tronçons de rivière. Leur analyse au syndicat progresse, la moitié des échantillons ayant été actuellement traités.

Les protocoles IBD ont été prélevés par l'équipe en même temps que les IBG puis ont été transmis au bureau d'études Hyd & Eaux. Les résultats complets nous ont été transmis au 20 janvier 2022.

Point exécution budgétaire 2021 :

L'exécution budgétaire 2021 fait ressortir :

Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 622 904.03€

Des recettes de fonctionnement à hauteur de 679 337.24€

Soit un excédent de fonctionnement de 56 433.21€

Des dépenses d'investissement à hauteur de 786 961.43€

Des recettes d'investissement à hauteur de 898 011.25€

Soit un excédent d'investissement de 111 049.82€

L'affectation du résultat sera délibérée lors du prochain comité.

Objet de la délibération: Prise en charge dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget du Syndicat n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2022, le président, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Comité Syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisation incorporelles	48 620.55 €	12 155.14 €
21 – Immobilisations corporelles	363 003.00 €	90 750.75 €
23 – immobilisations En cours	1 790 350.00 €	447 587.50 €

Après cet exposé, le comité syndical:

- Autorise le Président à pouvoir engager les dépenses d'investissement comme mentionnées dans le tableau ci-dessus

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Convention regroupement achat granulés bois

Un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments a été mis en place.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que le SMAMBVO utilise des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement, le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Président à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte du SMAMBVO et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Validation du plan de gestion ENS Geneuille

En 2019, les membres du comité de pilotage de l'ENS de Geneuille ont validé le plan de gestion établi sur 10 ans pour l'entretien et les actions de restauration de la gravière de Geneuille. Ce plan comprend un diagnostic du site qui fait suite au premier plan de gestion et à un ensemble de fiches action permettant une bonne gestion et une valorisation du site. Les membres du comité syndical du SMAMBVO valident le document « plan de gestion de l'ancienne sablière de Geneuille 2019-2029 », s'engagent à mettre en œuvre ce plan de gestion, et autorisent monsieur le Président à signer les documents lui correspondant.

Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu :

- Valide le plan de gestion ENS de Geneuille 2019-2029.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Validation du plan de gestion ENS Interdépartemental de la Basse Vallée de l'Ognon

En 2017, les membres du comité de pilotage de l'ENS interdépartemental de la basse vallée de l'Ognon ont validé le plan de gestion établi sur 5 ans pour l'entretien et les actions de restauration du site. Ce plan comprend un diagnostic du site qui fait suite au premier plan de gestion et à un ensemble de fiches action permettant une bonne gestion et une valorisation du site. Les membres du comité syndical du SMAMBVO valident le document « plan de gestion de l'ENS interdépartemental de la basse vallée de l'Ognon », s'engagent à mettre en œuvre ce plan de gestion, et autorisent monsieur le Président à signer les documents lui correspondant.

Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu :

- Valide le plan de gestion ENS interdépartemental de la Basse Vallée de l'Ognon.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de délibération : Annulation délibération bail la « Ficelle Bleue »

Le Président informe les membres du Comité Syndical, qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise au Bureau Syndical, en date du 18 mars 2021, relative à un bail de fermage avec « La Ficelle Bleue » au Lieu-dit « Le Petit Roué » sur la commune de Jallerange.

Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, décide:

- L'annulation de cette délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent Ingénieur

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient -
(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 2°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;*
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;*
- Vu la délibération en date de la 25/01/2022 portant création d'un emploi permanent d'Ingénieur;*
- Vu le budget du syndicat ;*
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;*

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'Ingénieurs territoriaux aux grades d'Ingénieur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Contribution à l'élaboration de programmes de gestion spécifique
- Assistance technique
- Suivi administratif, technique et réglementaire des travaux dont il a la responsabilité
- Définition et mise en œuvre des actions sur les sites ENS du syndicat
- Encadrements stagiaires et services civiques
- Contribution à la mise en œuvre des travaux et actions du Contrat de rivière Ognon

- Elaboration et suivi du projet agricole environnemental et climatique
- Réalisation des dossiers de subventions
- Animation de réunion

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- Décide, à compter du 26/01/2022, de créer un emploi permanent au grade d'Ingénieur à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes : Ingénieur « Rivières », relevant de la catégorie A et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n° 84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir la gestion de la mission « Rivières », en particulier le conseil et l'assistance technique en gestion des milieux aquatiques,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : minimum BAC + 5 avec diplôme spécialisé dans le domaine d'activité, et une expérience souhaitée dans un poste similaire,
 - ✓ Fixe la rémunération, pour le grade d'Ingénieur et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 444 / indice majoré minimum 390 et l'indice brut maximum 565 / indice majoré maximum 478,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, décide:

- A inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Bornage de Chevroz : il manque la signature d'une convention avec un riverain. Des points restent à lever

Restauration du CRENU : la consultation engagée pour les nouvelles tranches de travaux sur le CRENU, fait ressortir pour chacun des lots trois entreprises finalistes qui vont être rencontrées rapidement afin :

- De préciser certains points techniques,
- D'envisager des optimisations,
- D'étudier avec elles le sous-détail de prix de certaines prestations,
- D'engager une négociation des prix,

Entretien rivière : le Président fait de cette mission une priorité en 2022. Il précise que le recrutement d'un technicien dédié va être engagé dans les prochains jours.

Film sur les travaux restauration Quenoche et Linotte : le film pédagogique est terminé. Il sera projeté lors du prochain comité.

Dératisation : Ce n'est plus au SMAMBVO de prendre en charge la dératisation, mais aux communes.

Planning des réunions à venir : Commission finances et travaux le 01/03/2022 à 18h00
Bureau Syndical le 08/03/2022 à 18h30
Comité Syndical le 15/03/2022 à 18h30

La séance est levée à 19H30

Le Président,
Gilles PINASSAUD

